



**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2011**

L'an deux mille onze et trente et un du mois de mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents : Monsieur le Maire Alain GAIDO, Monsieur ANIORT Daniel, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Madame SANCHEZ Aline, Monsieur BADRE Paul, Monsieur SOARES Fernand, Madame MASSOL Laurence, Monsieur ALIZON Jean-claude, Madame L'EVEQUE Véronique, Madame MILLE Véronique, Monsieur VEYRUN Gérard, Monsieur DOURIEU Jean-claude, Monsieur LAURENT Gilbert, Madame SAUVAGE Frédérique, Madame COSTE Monique, Monsieur ROMEU Joanin, Madame SAINT-MICHEL Michelle, Monsieur MARTINEZ Jean-noël, Madame MARCELLO Danièle, Monsieur LAFAYE Alain, Monsieur MIQUEL Patrick, Monsieur DELANNOY Louis, Madame BELIN-BRACONNIER Marie-laure, Mademoiselle VINCENT Elvynne, Madame THELENE Rolande, Monsieur MASSEBIEAU Daniel, Monsieur DUMAGEL Alex, Madame BERTAUD Pascale, Monsieur VALADIER Eddy, Madame NOVELLI Dominique, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, excusés : Madame GRAS Céline, Madame MOUNIR Hasna, Madame MATTERA Alice, Monsieur GARCIA Jean-pierre, Conseillers Municipaux (*qui ont donné procuration respectivement à M. Daniel ANIORT, Mme Marie-laure BRACONNIER-BELIN, Mme Dominique NOVELLI, M. Eddy VALADIER*).

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Président déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame SANCHEZ Aline, désignée, prend place au Bureau.

\*\*\*\*\*

## **I. Informations et décisions données par Monsieur Le Maire.**

Rapporteur : M. Le Maire

M. le Maire indique l'inversion des questions 13 et 14 dans la convocation.

Le dépôt sur tables des questions 6 et 11 qui concernent d'une part :

- L'étude de zonage sur les risques inondations avec intégration dans les documents d'urbanisme.
- L'adhésion du syndicat des Nappes Vistres, Vistrenque et Costières.

La mise au vote du relevé de conclusions, puis de la présentation des décisions.

M. VALADIER demande au Maire ce qui change dans les deux projets de délibération mis sur table dans la mesure où ils figuraient d'ores et déjà à l'ordre du jour et dans le dossier.

M. Le Maire répond qu'il s'agit de deux modifications mineures à savoir :

Pour la première : la mise au temps présent de l'avis de la commission communale consultée.

Pour la deuxième : le nom du rapporteur à savoir M. DOURIEU et l'ajout de deux textes dans les visas : le L. 5111-1 du CGCT et l'arrêté préfectoral.

M. le Maire soumet le relevé de conclusions à l'avis de l'assemblée.

M. VALADIER intervient pour indiquer que ce relevé ne fait pas apparaître le contenu des débats et qu'il s'agit d'un simple relevé du vote des projets de délibérations, et demande si il s'agit d'une situation exceptionnelle ou qui va se renouveler.

M. le Maire répond que compte tenu des délais requis pour publier les comptes rendus très largement dépassés, il a été fait appel à titre expérimental à un prestataire pour restituer l'intégralité des débats.

Cette nouvelle méthode si elle s'avère efficace permettra d'obtenir le compte rendu dans les délais requis contrairement au passé et ce pour l'ensemble des élus de la majorité mais aussi de la minorité.

M. VALADIER répond que le contenu des débats a toujours été consigné dans les comptes rendus distribués et ce depuis de nombreuses années.

Il souhaite savoir quel sera le coût de ladite prestation.

M. ANIORT intervient pour rappeler qu'il s'agit actuellement d'une approche et d'un essai avec une société au prix proposé de 250 € ht de l'heure pour un relevé des débats stricto sensu c'est-à-dire hors l'ensemble des textes d'ores et déjà rédigés et dactylographiés par le secrétariat des assemblées.

Une première épreuve sera donnée à l'assemblée pour valoir compte rendu du conseil municipal du 28 février 2011.

M. VALADIER fait remarquer que le travail de restitution des débats représente plusieurs heures de travail pour chacune des séances ce qui va générer un coût suffisant pour faire une consultation préalable MAPA.

M. GAIDO indique que la venue de ladite société s'inscrit dans le cadre de la présentation de ce dispositif pour en connaître les tenants et les aboutissants ainsi que le coût ramené à la seule durée des débats en séance et qu'il va de soi qu'un MAPA sera fait conformément aux règles de consultation en tant que de besoin.

Il indique qu'en l'état actuel des choses on ne connaît ni le dispositif, ni son coût réel.

M. VALADIER indique que le MAPA (Marché à Procédure Adaptée) doit être fait dès le premier euro.

M. le Maire reprecise qu'en l'état actuel des choses ce dossier est à l'étude et que si aucune plus value n'est acquise les comptes rendus seront traités comme par le passé avec cependant un matériel de dictée et de restitution qui méritera d'être rénové.

Il porte le relevé de conclusions proposé en guise de compte rendu à l'approbation de l'assemblée.

M. VALADIER indique qu'il convient de voter.

Le relevé de conclusion est adopté par 25 voix pour et huit contre.

Monsieur le Maire présente telles que répertoriées ci-dessous les décisions qui ont été prises depuis le précédent conseil municipal du 28 février dernier.

#### 2011-02-54

Convention d'occupation précaire établie entre la commune de SAINT GILLES et Messieurs BOY René, BISCARAT Francis, Madame MONNIER Lucien, la SCI PJJ représentée par Monsieur PIOCH, Monsieur LECLERC Yves, le GFA de Valombré représenté par Madame CUILLE Françoise, la SARL Les Pizzaiollos de la Bouvino représentée par Mme Dominique JOURNET, Monsieur Nicolas PAGES et Mademoiselle Virginie GARCIA, Monsieur André GALLEGRO, Madame Magali SCIOU, et Monsieur Toninio RUIU, la SARL LE GRILL CAMARGUAIS pour l'occupation du domaine public communal, Monsieur ARLAC Chemin de la Baume, Monsieur GIBELIN Cyril 8 rue des Lavandins, SARL A L'Angle 1 place Gambetta, CLAVEL MEDICAL, 1 boulevard Chanzy, Monsieur BAYARD Patrick, 8 rue de la République, pour l'occupation du domaine public communal.

#### 2011-02-55

Convention d'occupation précaire.

#### 2011-02-56

Convention d'occupation précaire entre la commune de SAINT-GILLES et Messieurs PLA Patrice, SERRE Bernard, GRAS André, Jean-Pierre GRANIER, Richard BOUCHITE, Didier BROYE, SPINELLI Robert, GIRARD Louis, Ali BITICH, Michel NADAL et Jean Claude CARCY, LAGUNA-PROVENCAL, pour la mise à disposition de terrains communaux, d'emplacements à usage commercial situés sur le domaine privé de la Commune et de logements.

2011-02-57

Achat de granulats – Marché à bons de commande.

2011-02-58

Convention d'occupation précaire.

2011-02-59

Acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale.

2011-02-60

Fourniture de produits pétroliers – Lot n°01 – Marché à bons de commande.

2011-02-61

Maîtrise d'œuvre pour réhabilitation de l'immeuble communal "MISERI".

2011-02-62

Maintenance et gestion des systèmes informatiques de la Ville – Marché à bons de commande.

2011-02-63

Désignation de Maître Jean-Alain BLANC, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 27, rue du Cherche midi 75006 PARIS comme défenseur de la Commune dans le cadre du dossier Commune c/Comité de quartier rue de la Baume, avenue des Costières, Lot des Costières et Cité Bellevue et rue de Bellevue.

2011-02-64

Révision du POS en vue de sa transformation en PLU.

2011-02-65

Maîtrise d'œuvre pour réhabilitation de l'immeuble communal "PANTEL".

Cette décision concerne la réhabilitation de l'immeuble "PANTEL" dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à un cabinet d'architecte, le Cabinet DUMAS – BOISSERON de Vauvert pour un coût de 33.000 € ht.

M. VALADIER rappelle que la ville de Saint-Gilles dispose d'un architecte par ailleurs directrice d'un département au Centre Technique Municipal, qu'un deuxième architecte a été recruté en provenance d'Uzès et qu'il est par conséquent un peu surprenant de passer commande pour ce type de réhabilitation à un troisième cabinet d'architecte.

M. le Maire répond qu'il s'agit de travaux de réhabilitation d'un bâtiment destiné à recevoir du public et qu'il convient dans ce cas de prendre un cabinet d'architecte agréé.

M. VALADIER s'inscrit en faux sur cette affirmation puisque un maître d'ouvrage peut garantir et faire exécuter dès lors que les travaux sont exécutés par un maître d'œuvre habilité en interne.

M. le Maire répond que le recrutement d'un architecte au demeurant ancien employé de la Mairie de Saint-Gilles s'explique par les besoins qui seront à satisfaire dès lors que le plan de rénovation du centre ville sera lancé après sa validation en novembre prochain.

L'intéressé fort de son expérience à Uzès pourra s'impliquer de façon immédiate et efficace dans ce dossier.

M. VALADIER indique que Mme SCHUMACHER était tout aussi disposée pour ce dossier et que deux architectes pour Saint-Gilles apparaît excessif et ce d'autant que l'on fait appel de surcroît à des cabinets d'architecture extérieur.

M. le Maire indique que les intérêts et ressentis entre M. VALADIER et lui-même sont divergeants et difficilement conciliables.

M. VALADIER rétorque qu'ils le sont, sur le plan financier avant tout avec un recrutement ajouté d'une maîtrise d'œuvre pour un montant qui frisera les 100.000 € au détriment de l'intérêt des contribuables.

M. le Maire propose à M. VALADIER de faire la liste des dépenses trouvées excessives quant à sa gestion antérieure.

M. VALADIER propose qu'elle soit faite de part et d'autre et débattue publiquement Salle Polyvalente.

2011-03-66

Fourniture de produits pétroliers – Lots n°02 et 03 – lots infructueux.

2011-03-67

Location d'un anneau d'amarrage par rapport au nouveau contrat à Monsieur Gilles GRAGAUD.

M. le Maire présente ensuite l'ordre du jour à l'assemblée.

## **2. Convention de rénovation urbaine : signature de l'avenant n°2.**

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT donne lecture de l'exposé des motifs de la délibération et précise que l'avenant n°2 donne parmi les points évoqués ceux qui concernent la commune de Saint-Gilles.

M. le Maire demande si des questions sont à poser.

Aucune question n'étant évoquée et le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

## **3. Dotation d'équipement des territoires ruraux 2011 – demande de subvention pour une acquisition foncière en vue de construire des logements sociaux**

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération et demande si des questions sont à formuler.

M. VALADIER veut savoir pourquoi le montant de l'opération est différent de celui de la décision n°2011-01-49 du 25 janvier 2011.

M. le Maire répond que la différence rend compte simplement des frais notariés.

M. VALADIER indique que s'ajoutent aux frais notariés 10.000 € de frais d'agence.

M. le Maire confirme qu'effectivement, au 11.000 € de frais de notaire s'ajoute 10.000 € de frais d'agence.

M. VALADIER s'étonne par ailleurs que la ville de Saint-Gilles ait donné gratuitement des terrains pour la construction de logements sociaux et qu'elle présente par un projet de délibération une proposition d'acquisition par la ville d'un espace foncier pour construire aussi des logements sociaux.

En effet la ville avait dans son patrimoine de quoi faire, et l'a cédé à une tierce personne pour acheter ensuite un bien foncier pour construire.

M. le Maire indique que cette opération s'inscrit dans le cadre du plan national des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) avec un pourcentage de logement requis à réaliser et qu'il a été constaté que ladite habitation était toute indiquée pour la construction de logements sociaux par les cabinets d'étude du projet.

La recommandation qui s'en est suivie a été entendue par la commune d'où le projet de délibération à débattre.

M. le Maire indique à M. VALADIER qu'il y a incontestablement un déficit inacceptable du nombre de logements sociaux à Saint-Gilles et qu'il est de politique prioritaire et urgente de l'équipe actuellement élue d'y remédier, car ce déficit, qui s'est établi à quelque trois cents logements concerne autant les personnes âgées que les jeunes qui rencontrent beaucoup de difficultés à se loger de façon compatible avec leur revenus.

De plus une commune comme Saint-Gilles n'est pas, compte tenu de sa pauvreté, uniquement destinée à recevoir en "villégiature" des gens de la qualité de ceux, qui fréquenteront peut être un jour le Château Pérouse.

M. VALADIER indique que le Maire porte un jugement sinon une digression et confirme que c'est la première fois que la commune propose d'acheter un immeuble pour en faire des logements sociaux.

M. le Maire répond qu'il ne fait pas de digression ou de jugement inapproprié mais qu'il se veut un peu plus responsable contrairement à beaucoup d'autres sur la nécessité de loger dignement les habitants de la commune de Saint-Gilles.

M. VALADIER souhaite, pour revenir au fond des choses, savoir si pour avancer dans la construction de logements sociaux il soit pertinent que la ville achète des biens alors que l'on peut considérer qu'il appartient aux bailleurs sociaux de le faire.

M. le Maire répond que la commune fait en l'espèce de la réserve pour la construction de logements sociaux, ce qui rentre tout à fait dans son rôle.

M. MASSEBIEAU intervient pour regretter que l'on puisse penser qu'il pourrait s'agir dans cette attitude d'une réserve faite à titre électoral ce qui laisse en tout état de cause peu de place à un élargissement de l'assiette fiscale.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 contre.

**4. Projet de rénovation urbaine du quartier Sabatot : actions d'implication des habitants signature d'une convention avec le Conseil Général.**

Rapporteur : M. ANIORT

M. ANIORT donne lecture de l'exposé des motifs de la délibération.

M. le Maire demande si il y a des questions.

Mme NOVELLI intervient pour que soient étayés davantage les points d'actions contenus dans le projet de délibération.

M. ANIORT répond que, eu égard aux objectifs d'implication et d'accompagnement des habitants des quartiers, une mobilisation forte est déjà en marche au niveau de l'Association "La Croisée", des écoles de quartier qui participent à des activités d'animations, de créations par la décoration, par exemple des halls d'entrée qui seront bien entendu repris ensuite, pour être finalisés par des professionnels ainsi que certaines activités artistiques qui auront vocation à être pérennisées par la suite.

Il doit être noté également la réalisation d'un film historique sur le quartier; les médiateurs jouent également un rôle important dans la découverte par leurs habitants de leurs quartiers en cours de transformation, pour se réappropriier les nouveaux espaces dont ils disposent.

Il précise que certains espaces destinés à des jardins seront transformés en aire de jeux.

M. VALADIER intervient pour demander si les jardins familiaux qui étaient effectivement prévus sont abandonnés?

M. ANIORT répond qu'il s'agit d'une décision qui reviendra à l'A.N.R.U mais qu'il n'en demeure pas moins que le nombre de jardins familiaux qui avait été envisagé ne correspond pas, après discussion avec les habitants du quartier, au nombre d'habitants potentiellement intéressés par la mise à disposition d'un jardin familial, ce qui pose des problèmes aux habitants du quartier, qui n'auront pas pu avoir un jardin familial.

Il précise que s'agissant des jardins familiaux, une autre idée qui se transformera en projet est en cours pour ne pas bien entendu laisser pour compte un trop grand nombre de personnes qui souhaiteront en bénéficier.

M. VALADIER rétorque, que dès lors que l'on ne peut pas satisfaire tout le monde, il n'est pas de bon comportement d'abandonner les projets envisagés, c'est un peu la même chose pour les logements sociaux qui, faute de pouvoir être tous satisfaits au dire du Maire devrait avoir pour conséquence l'abandon de l'acquisition proposée.

Il estime que l'impossibilité de satisfaire toutes les demandes ne doit pas entraîner l'abandon du projet escompté puisque l'on peut tout de même améliorer la situation.

M. ANIORT répond qu'il ne vient pas d'affirmer que les jardins familiaux étaient abandonnés, bien au contraire, mais qu'il a exprimé qu'un autre projet est à l'étude pour être envisagé et concrétisé, mais qu'il n'en demeure pas moins que le document

signé sur l'aménagement des jardins familiaux dans le cadre du projet A.N.R.U s'avère aujourd'hui et compte tenu de la situation sur le terrain insuffisant et qu'il faut tout simplement moduler ce qui a été prévu par rapport à la réalité des besoins d'aujourd'hui.

Il précise qu'en tout état de cause, il est intéressant de faire un équipement collectif à l'endroit où les équipements individuels auraient été insuffisants et source de difficultés entre les gens satisfaits et ceux qui n'auraient pas pu l'être.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 abstentions.

**5. Contrat de sous licence tripartite de droit d'usage de données géographiques 2010 entre la Commune de Saint-Gilles, le Syndicat Mixte Camargue Gardoise, et la SARL ALPES PYRENEES IMAGES.**

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération et demande si des questions sont à formuler.

En l'absence de question.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**6. Adhésion au Syndicat des Nappes Vistrenque et Costières.**

Rapporteur : M. DOURIEU

M. DOURIEU donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération.

En l'absence de question.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**7. Abrogation de la Délibération N° 2008-12-22 du 18 décembre 2008 portant sur la vente à la SCI MAN de 3 immeubles situés, 2 rue Voltaire, à l'angle de la rue de l'Ancienne Poste et 1 rue Hôche.**

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération à l'assemblée.

En l'absence de question.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité

**8. Abrogation de la Délibération N°2008-12-24 du 18 décembre 2008 portant la vente à Monsieur Patrick SAVIN d'un immeuble communal situé 3 rue Rosée.**

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération à l'assemblée.

En l'absence de question.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité

**9. Prise en charge des Voies, Réseaux et Divers (VRD) du lotissement "L'allée des Olivettes" au Quartier Ouest.**

Rapporteur : M.GAIDO

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération à l'assemblée.

En l'absence de question.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité

**10. Vente à la S.A. "UN TOIT POUR TOUS" d'un terrain communal situé au lieu-dit "LABRACAT". Modification de la Délibération N°2011-02-09 du 28 février 2011.**

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération et précise qu'en l'espèce, 13 logements reviennent à l'A.N.R.U et que par contre 7 logements échappent à cette opération et deviennent des logements sociaux avec fractionnement du prix global de 195.000 € au 7/20<sup>ème</sup> correspondant au nombre de logement effectivement envisagé dans l'opération A.N.R.U à Saint-Gilles soit 103.250 €.

M. VALADIER fait remarquer que la ville perd sur cette opération une recette de 195.000 € qui a été précédé sur une opération antérieure par une autre perte de 115.000 € à laquelle s'ajoutent des acquisitions pour un montant de l'ordre de 180.000 € soit un manque à gagner total de 500.000 €.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 contre.

**11. Demande de subvention pour étude de zonage et de réduction du risque inondation à l'échelle communale avec intégration dans les documents d'urbanisme.**

Rapporteur : M. DOURIEU

M. DOURIEU donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération à l'assemblée.

M. le Maire demande si il y des questions.

M. VALADIER intervient pour dire qu'il est bien entendu favorable au projet de délibération mais qu'il invite M. le Maire et M. DOURIEU à la prudence et à la vigilance quant aux travaux du bureau d'étude qui au-delà de l'historique hydro géomorphologique et des statistiques pourrait être tenté de refaire une étude exhaustive alors que l'historique et l'aspect statistique ont déjà été faits dans les études précédente.

Cette vigilance tient bien entendu au soucis de ne pas dépenser de l'argent à l'endroit où le travail du cabinet d'étude ne sera pas autre chose que du recopiage de ce qui a été fait.

M. le Maire confirme qu'effectivement des précautions sont d'ores et déjà consignées dans l'étude de ce dossier puisque les études précédentes seront mises à disposition du nouveau cabinet et mention est faite de cette façon de procéder dans le cahier des charges du MAPA.

M. VALADIER souhaite savoir à quelle date cette étude sera engagée.

M. le Maire répond sous réserve de confirmation de M. DOURIEU en mai ou juin 2011.

M. DOURIEU indique que l'engagement de l'étude sera précédé des demandes de subventions, de la préparation du marché MAPA, du regroupement de tous les documents existants en matière d'étude (documents très volumineux) et que compte tenu de ces travaux préalables, le cabinet d'étude donnera ses conclusions si tout ce passe bien en octobre prochain.

M. VALADIER rappelle également qu'il ne faut pas oublier l'étude complémentaire qui devra être faite l'année prochaine à savoir l'étude d'analyse coût / bénéfice.

M. le Maire convient que les études qui ont été menées et surtout celles qui sont restées sans suite sont en soi, une perte d'argent dans la mesure où les bureaux d'études qui reprennent le dossier ne sont pas toujours preneurs des anciennes études.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**12. Convention pour la mise à disposition des fichiers cartographiques et numériques sous licence de droit d'usage de données géographiques, entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard et la Commune de Saint-Gilles.**

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération à l'assemblée.

En l'absence de question.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité

### **13. Dispositif passeport Eté – signature d'une convention avec la Ville de Nîmes.**

Rapporteur : Mme SANCHEZ

Mme SANCHEZ donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération à l'assemblée.

En l'absence de question.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

### **14. Marché de prestations de service pour la surveillance de l'espace Charles de Gaulle et de diverses installations communales – passation d'un avenant n°6.**

Rapporteur : M. BADRE

M. BADRE donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération à l'assemblée.

M. le Maire demande si il y a des questions.

M. VALADIER intervient pour s'étonner d'un nouvel avenant à l'endroit où il était question le 16 décembre dernier de passer rapidement à un nouveau marché avec pour finalité d'abandonner la surveillance permanente et active de l'aire de stationnement.

En fait aujourd'hui encore l'interrogation demeure, que va-t-il advenir du mode de gardiennage de l'aire de stationnement Charles De Gaulle puisqu'en l'état actuel des choses il n'y a plus, contrairement à ce qui est indiqué sur panneaux et du fait de la désinformation des usagers de gardiennage 24h/24h.

Cette situation n'est pas sans risque à l'endroit des dommages qui pourraient être imputés à la commune, dommages dans lesquels en l'état des informations que l'on pourrait qualifier de mensongères, l'aire de stationnement n'est plus surveillée.

Dans ces conditions M. VALADIER votera ainsi que son équipe contre la présente délibération en attendant une décision définitive sur ce sujet.

M. BADRE rappelle que l'ancienne équipe de M. LAPIERRE a décidé dans le cadre de la mise en place d'une vidéo surveillance d'installer deux caméras pour visionner et donc surveiller de fait l'aire de stationnement qui de fait et dès lors que les caméras fonctionnent, est effectivement sous surveillance.

Il ajoute qu'il avait en son temps interrogé longuement la majorité d'alors sans obtenir de réponse précise sur le basculement de la surveillance permanente et active à la vidéo surveillance.

M. VALADIER réfute les dires de M. BADRE et estime que si une décision a été prise il faut que cette dernière soit officialisée et que les Saint-Gillois et Saint-Gilloises en soient informés.

M. le Maire clos le débat et porte la présente délibération au vote.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée par 25 voix pour et 8 contre.

**15. Convention relative à l'effacement des réseaux aériens de communications électroniques à intervenir entre la Commune et France Télécom.**

Rapporteur : M. GAIDO

M. le Maire donne lecture de l'exposé des motifs du projet de délibération à l'assemblée.

En l'absence de question.

Le quorum étant atteint la présente délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

**16. Questions orales**

Rapporteur : M. GAIDO

Pas de questions orales.

M. le Maire déclare l'ordre du jour clos et remercie les membres pour leur attention et pour la qualité des débats qui ont été menés.

Fin de séance à 22 h 30

\*\*\*\*\*